

CH_VB 86.578 vom 15. Dezember 1986

Bundesverwaltung, 1986-12-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_86.578

FR: CH_VB 86.578 du 15 décembre 1986

IT: CH_VB 86.578 del 15 dicembre 1986

Erwägungen

E. 15

décembre 1986 M. Aubert, conseiller fédéral: La politique du Conseil fédéral en matière de coopération au développement a été exposée de façon très précise et très constante dans les divers messages que nous vous avons adressés pour l'ouverture de crédits de programmes et je pense, en particulier, à notre message du 19 mars 1984 concernant un crédit de programme de 1,8 milliard pour la coopération technique et l'aide financière. En ce qui concerne la part de l'aide multilatérale dans l'ensemble de la coopération au développement, cette politique a été exprimée de la manière suivante. Je me réfère ici au chapitre 62 de ce message du 19 mars 1984: «Nous continuerons à donner la préférence à la coopération technique et à l'aide financière bilatérales, tout en participant de manière adéquate à l'action des organismes multilatéraux d'assistance technique et de financement.» Le Conseil fédéral n'a pas modifié sa politique depuis lors. Les réponses suivantes peuvent être données à vos trois questions, Monsieur Belser. Premièrement, la part allouée à la coopération multilatérale est relativement stable. Elle s'est élevée à 32 pour cent du total de la coopération au développement pendant la période 1976/1980 et à 28 pour cent de 1981 à 1985, si l'on considère les engagements effectifs. Les versements imputés au budget ont subi une baisse momentanée de 1982 à 1985, parce qu'ils ont été reportés dans le temps, à la suite de l'introduction d'un système de paiements échelonnés sur plusieurs années. Concernant la coopération bilatérale, il y a une distinction à faire: les versements effectués à des projets et programmes confiés pour exécution à des organisations internationales, sous forme d'«aide associée» ou de «cofinancements», se sont élevés, pour la période de 1976 à 1980, à 15 pour cent et, pour la période de 1981 à 1985, à 19 pour cent. Selon l'ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale du 12 décembre 1977, cette aide est «bilatérale», puisqu'elle porte sur des projets qui sont choisis par la Confédération, dans des pays déterminés. Ces projets sont préparés, suivis et évalués avec la participation des services de la Confédération. Ce qui signifie que la proposition de l'aide bilatérale a été de 68 pour cent pendant la première période citée; elle a passé à 72 pour cent pour la période 1981 à 1985. L'évaluation de projets et de programmes multilatéraux a permis de constater, pour répondre à votre deuxième question, dans l'ensemble, des résultats satisfaisants, qui ne diffèrent guère des résultats de l'aide bilatérale. Il en ressort également que la gestion financière est bonne. La Suisse a été associée à plusieurs évaluations pour lesquelles elle a fourni des consultants indépendants. Pour répondre à votre troisième question, je dirai que le Conseil fédéral n'envisage pas de modifications dans la répartition des moyens de coopération au développement entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale au cours de ces prochaines années. La Confédération concentre l'essentiel de son financement multilatéral et de son attention sur sept institutions multilatérales de coopération au développement en tenant compte principalement de leurs buts, de leur efficacité, de leur sérieux et de leur aptitude à s'améliorer constamment, ainsi

que - ce qui est très important et ce qui vous intéresse plus particulièrement - de la possibilité pour la Suisse de participer à leur processus de gestion et de décisions. Il s'agit de quatre institutions à caractère universel, à savoir le PNUD, c'est-à-dire le Programme des Nations Unies pour le développement, la FNUAP: le Fonds des Nations-Unies pour les activités en matière de population, l'UNICEF: le Fonds international de secours à l'enfance et enfin la FIDA: le Fonds international de développement agricole et de trois institutions à caractère régional: la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement. Les perspectives financières de l'aide publique au développement permettent d'assurer la marge voulue pour un accroissement des contributions fédérales aux projets des organisations privées suisses, en proportion de leurs propres efforts. Le Conseil fédéral considère de telles contributions comme essentielles. J'espère, Monsieur Belser, avoir répondu à votre interpellation.

Präsident: Der Interpellant kann erklären, ob er von der Antwort des Bundesrates befriedigt ist oder nicht. Belser: Herr Bundesrat, ich danke Ihnen für Ihre Antwort. Ich nehme zur Kenntnis, dass die Leistungen mit multilateralem Charakter doch 51 Prozent unserer Entwicklungshilfe ausmachen. Dieser Zustand sowie Ihre Ausführungen zur Evaluation multilateraler Projekte und zu den Perspektiven befriedigen mich allerdings nicht vollständig. Ich nehme aber an, dass wir beim Vorliegen des Zehnjahresberichtes und der Vorlage über einen neuen Rahmenkredit für regionale Entwicklungsbanken eine grössere Diskussion führen können. Deshalb verzichte ich heute auf die Diskussion.

Präsident: Eine Diskussion ist nicht beantragt. Wir nehmen diese Erklärung zur Kenntnis.

M. Aubert, conseiller fédéral: Pour répondre à M. Belser, il est bien exact qu'un rapport vous sera présenté sur dix années d'application de notre loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale. Cela se fera d'ici la fin de cette année, ou au début de l'année prochaine. Vous aurez alors l'occasion d'ouvrir un très large débat sur toute notre aide au développement.

Schluss der Sitzung um 19.45 Uhr La séance est levée à 19 h 45

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Belser Multilaterale Entwicklungshilfe Stand und Perspektiven Interpellation Belser Aide multilatérale au développement Situation et perspectives In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1986 Année Anno Band IV Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 08 Séance Seduta Geschäftsnummer 86.578 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 15.12.1986 - 18:15 Date Data Seite 781-782 Page Pagina Ref. No

E. 20

014 931 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.